



Mairie de SAINTE CECILE LES VIGNES

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 octobre 2015

L'an deux mille quinze et le quinze octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué le sept octobre deux mille quinze, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances.

Sous la présidence de Monsieur Max **IVAN**, Maire.

Présents : Mme Claire BRESOLIN, M. Gilbert VATAIN, Mme Corinne ARNAUD, M. Pascal CROZET, adjoints ; M. David BONNET, M. Jean-Luc BRINGUIER, M. Louis CHALIER, M. Philippe CRISCUOLO, Mme Dominique FICTY, Mme Sabine FLOUPIN, Mme Agnès HOSTIN, Mme Virginie JOUBREL, M. Jean-François MAILLET, M. Frédéric PENNE, , Mme Sonia PONCET, Mme Anne-Joëlle ROBERT-VACHEY, conseillers municipaux

Absents excusés : M. Vincent FAURE, Mme Chloé CARLETTI

Pouvoirs : M. Vincent FAURE à Mme Dominique FICTY, Mme Chloé CARLETTI à M. Pascal CROZET

Secrétaire de séance : Mme Dominique FICTY

Nombre de conseillers municipaux

En exercice : **19** Présents : 17 Votants : 19

Date de convocation :
Le 7 octobre 2015

Date d'affichage du procès-verbal :
Le 21 octobre 2015

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Et publication ou notification du

Conformément à l'article L 2121-17 du Code général des collectivités territoriales, le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du 25 août 2015

Délibération n°056-15

Objet : Mise en œuvre de la garantie d'emprunt de l'UASA

Rapporteur : Dominique FICTY

Le rapporteur expose que la commune a accordé, il y a plusieurs années, sa garantie d'emprunt pour des prêts à l'UASA pour financer les travaux du bassin des Bondes. L'UASA rencontre aujourd'hui de grosses difficultés de trésorerie.

En effet, l'UASA est entièrement financée par les ASA de Sainte Cécile, Sérignan et Lagarde Paréol. Ces 3 ASA paient leurs participations à l'UASA vers le mois de novembre alors que les échéances de prêts de l'UASA sont en janvier, mai et juillet. L'UASA n'a donc pas pu régler ses échéances de janvier et mai. Celle de juillet a pu être prise en charge car les ASA ont réussi à régler une avance.

La commune ainsi que Sérignan et Lagarde ont fait l'objet d'une mise en cause. Sainte Cécile est garante pour 23% soit un montant de 3 389.43€ auprès de la Société de Financement Local, organisme bancaire, dans le cadre de la garantie d'emprunt accordée au bénéficiaire de l'Union des ASA du Béal et de la Ruade pour le remboursement de l'échéance au 1^{er} janvier 2015 de l'emprunt DEXIA 230644 et à hauteur de 11.5% soit 5 820.73€ auprès de la Société de Financement Local, organisme bancaire, dans le cadre de la garantie d'emprunt accordée au bénéficiaire de l'Union des ASA du Béal et de la Ruade pour le remboursement de l'échéance au 1^{er} mai 2015 de l'emprunt DEXIA 249622.

Afin de régulariser le compte d'imputation provisoire de dépense utilisé initialement en raison de l'urgence, il convient d'établir un mandat au bénéfice de la Société de Financement Local imputé au compte 2761 " créances pour avances en garanties d'emprunt " pour un montant de 9 210.16€.

Afin, par ailleurs, de transférer la charge vers le budget de l'Union des ASA du Béal et de la Ruade, il convient d'établir un titre à l'encontre de l'UASA qui sera également imputé au compte 2761 " créances pour avances en garanties d'emprunt " pour un montant de 9 210.16 €.

Ces opérations budgétaires nécessitent une ouverture de crédits en section d'investissement dans les conditions suivantes :

- Recettes au 2761 : + 9 210.16 €
- Dépenses au 2761 : + 9 210.16 €.

L'UASA remboursera donc à la commune à la fin de l'année ces avances consenties.

Par ailleurs, des discussions sont en cours pour renégocier ces 2 prêts qui auront désormais une échéance au mois de novembre.

Mr Bringuier s'inquiète de ces mises en œuvre de garantie surtout si celles de Grand Delta Habitat devaient être mises en œuvre car il s'agit de sommes conséquentes et les finances publiques se font rares.

Mr Ivan espère que cela n'arrivera pas car Grand Delta Habitat n'a pas les mêmes ressources que l'UASA.

Le rapporteur entendu,
Le conseil municipal délibère,

Et décide par 2 voix contre (M. Bringuier, M. Bonnet), 1 abstention (Mme. Robert Vachey) et 16 voix pour :

- **d'approuver** la mise en jeu de la garantie d'emprunt de l'UASA
- **de préciser** que les crédits suivants doivent être ouverts au budget 2015 :
 - o Recettes d'Investissement au 2761 : + 9 210.16 €
 - o Dépenses d'Investissement au 2761 : + 9 210.16 €.
- **de préciser** que l'UASA sera redevable de cette somme à la commune dès que sa trésorerie le lui permettra.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

Délibération n°57-15

Objet : Admission en non-valeur de titre de recettes

Rapporteur : Dominique FICTY

2 titres émis en 2010 n'ont pas été réglés : un de 15€ et un de 60€ pour des prestations de bibliothèque. Les premières relances et procédure de recouvrement contentieuses ont été faites sans succès.

Compte tenu des montants, il est donc proposé de les admettre en non valeur.

Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal délibère,

Et décide à l'unanimité :

- **d'approuver** l'admission en non-valeur du titre n°87-2010 d'un montant de 15€ et du titre n°88-2010 d'un montant de 60€
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

Délibération n°058-15

Objet : Subvention complémentaire à l'association « Les Cigaloux »

Rapporteur : Corinne ARNAUD

Corinne Arnaud, rapporteur, expose que par délibération du 24 mars 2015, le conseil municipal a accordé une subvention de 90 000€ à la crèche les Cigaloux.

Lors de cette délibération, il avait été spécifié que le montant était provisoire car certaines données CAF étaient inconnues. Depuis ces informations sont parues et le budget de l'association a été révisé. Afin d'équilibrer le budget de l'association, il est donc proposé de voter une subvention supplémentaire de 9 000€ à la crèche.

M. Bonnet demande pourquoi la commune a augmenté la capacité de 22 à 30 lits pour que cela coûte 40 000€ de plus ? Etais-ce un choix judicieux ?

Mme Hostin explique le fonctionnement et le mode de calcul de la CAF notamment par rapport au taux de fréquentation, très complexe et encadré ; ce qui ne laisse aucune marge de manœuvre pour l'association ou le financement des couches aux familles par exemple qui va s'imposer à l'association, ce qui représente un coût de 15 000€ non compensé par la CAF.

M. Bonnet demande pourquoi le taux de fréquentation n'est pas plus élevé.

Mme Hostin explique qu'il y a des taux de fréquentation forcément plus faible entre 7h30 et 9h et à partir de 17h et qu'on ne trouve pas des familles pour un accueil de 1h30 le matin. Mais ce n'est pas propre à la crèche de Sainte Cécile.

Mme Hostin explique qu'une recherche de financement auprès des communes avoisinantes dont les familles fréquentent la crèche va être lancée. Elle explique que tout ce dossier a été examiné en commission finances.

M. Bringuier demande si l'on ne peut pas réenvisager le transfert de l'école maternelle au pôle éducatif pour réaliser des économies et d'autant plus avec les événements récents d'inondations pour mettre en sécurité les enfants.

M. Ivan dit que c'est un choix assumé et qu'il n'y a pas de risque inondation majeur sur l'école maternelle puisqu'en 2002 lors des inondations, il y avait eu 5 cm d'eau et qu'en 1992, il n'y avait rien eu.

M. Bringuier demande à avoir le planning des commissions plus en avance, comme il avait été convenu, car, pour lui, il est difficile de s'organiser.

Mme Robert Vachey demande à avoir un point sur l'exécution budgétaire dans l'année.

M. Bonnet estime que cela serait bien d'avoir des chiffrages dans l'année.

Mme Hostin dit qu'il y a une commission finances qui travaille toute l'année sur l'exécution du budget et que l'on ne va pas tout recommencer en conseil.

M. Bringuier rappelle que si la date de la commission était fixée plus en amont, ou si Mr le Maire acceptait la présence d'un suppléant en commission, cela serait plus facile.

M. Ivan rappelle que ce n'est pas toujours évident, voire impossible de fixer des réunions en tenant compte des disponibilités de chacun et que fixer des dates trop en amont impose quasi systématiquement de reporter les réunions, comme on le voit pour la CCAOP mais on va essayer.

Le rapporteur entendu,
Le conseil municipal délibère,

Et décide avec une abstention (M. Bonnet) et 18 voix pour :

- **d'approuver** la subvention complémentaire de 9 000€ à l'association « la crèche les Cigalous ».
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

Délibération n°059-15

Objet : Subvention complémentaire aux Restos du Cœur

Rapporteur : Gilbert VATAIN

Par délibération du 24 mars 2015, le conseil municipal a accordé une aide de 800€ aux Restos du cœur pour la distribution de repas. Devant l'augmentation des besoins des familles et le vol du camion de l'association à Bollène, il est proposé d'allouer une aide complémentaire de 200€ aux restos du cœur du Vaucluse.

Le rapporteur entendu,
Le conseil municipal délibère,

Et décide à l'unanimité :

- **d'approuver** la subvention complémentaire au resto du cœur de 200€.
- **de préciser** que les crédits suffisants sont ouverts au budget.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

Délibération n°060-15

Objet : Décision modificative n° 1

Rapporteur : Agnès HOSTIN

Au mois de mars le conseil a voté un budget. Afin de tenir compte des opérations intervenues depuis, il est nécessaire d'affecter ou réaffecter certains crédits en dépenses et en recettes puisque, pour rappel, le budget doit être voté en équilibre strict même si à la réalisation tous les crédits ne sont pas consommés.

En recettes de fonctionnement

Chapitre 77 : produits exceptionnels : + 74 000€ : vente des parcelles de vignes de Mme Granier à Mr Monier.

Chapitre 74 : dotation, subventions participations

Article 74718 : + 5 600€ : remboursement par l'INSEE des frais de recensement

Article 74758 : autres groupements : - 30 000€ : La COPAVO ne reversera pas la part de CFE de Cristaline cette année.

Chapitre 70 : vente de produits des services : + 10 000€ : encaissement de la cantine et de l'ALSH

Chapitre 013 : atténuation de charges : + 15 000€ : remboursement des salaires des agents en arrêt maladie

En dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 : charges à caractère général : + 15 200€

Charges 012 : charges de personnel : + 42 100€. Lié à l'emploi des agents recenseurs, des agents effectuant des remplacements sur arrêt maladie qui n'étaient pas prévus et à la hausse des cotisations URSSAF

Chapitre 65 : autres charges de gestion courante : + 17 075€ pour tenir compte de l'octroi de la subvention à la crèche, des admissions en non-valeur.

Chapitre 042 : opération d'ordre de transfert entre sections : + 225€ la commune doit réaliser des écritures d'ordre (non comptable) pour amortir des dépenses effectuées il y a quelques années. Cette opération se retrouve au chapitre 040.

Au chapitre 040 : opération d'ordre en recette d'investissement pour + 225€

Et en dépenses d'investissement au chapitre 21 : + 225€ pour l'équilibre du budget.

En recettes d'investissement

Chapitre 041 : opérations patrimoniales : + 2 694€

Chapitre 040 : opération d'ordre : - 2 694€. il s'agit d'une réaffectation de crédit suite à une erreur d'imputation

Chapitre 27 en dépenses et en recettes d'investissement : + 9 210.16€ qui correspondent à la mise en œuvre de la garantie d'emprunt de l'UASA.

Le rapporteur entendu,
Le conseil municipal délibère,

Et décide à l'unanimité :

- **d'approuver** la Décision Modificative n°1 au budget principal 2015 de la commune.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

Délibération n°061-15

Objet : Remboursement prestations ALSH été et Club Ados

Rapporteur : Corinne ARNAUD

Cet été, suite à une erreur sur la régie ALSH, la commune est redevable de 2 journées ALSH à la famille Susini soit 15.60€.

Par ailleurs, un enfant qui avait réservé le séjour club ados n'a finalement pas pu partir. Il est proposé de rembourser le séjour soit 17€ à la famille Calvier.

Le rapporteur entendu,
Le conseil municipal délibère,

Et décide à l'unanimité :

- **d'approuver** le remboursement de 15.60€ à la famille Susini et de 17€ à la famille Calvier.
- **de préciser** que les crédits suffisants sont ouverts au budget.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

Délibération n°062-15

Objet : Mise en place de la PFR et de l'IEMP

Rapporteur : M. Max IVAN

Depuis Décembre 2008, la Prime de Fonction et Résultat remplace l'IFTS (Indemnité Forfaitaire de Travaux supplémentaires) perçu par les attachés territoriaux.

Les textes prévoyaient que l'ancien dispositif (IFTS) demeurait applicable pour les agents ayant droit tant qu'aucune modification n'était apportée.

Un seul agent de la commune perçoit cette indemnité depuis 2006 et aucun changement n'était intervenu. La PFR n'avait donc pas été instaurée. Cependant, de nouveaux textes entrent en vigueur et il devient maintenant nécessaire de réactualiser cette indemnité.

Principe :

La PFR comprend deux parts cumulables et modulables indépendamment l'une de l'autre :

- Une part fonctionnelle destinée à tenir compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées,
- Une part individuelle destinée à tenir compte des résultats de la procédure d'évaluation individuelle et de la manière de servir de l'agent.

L'organe délibérant doit se prononcer expressément :

- sur les **plafonds** applicables à chaque part,
- sur les **critères** devant être pris en compte pour la détermination du niveau de fonction et pour l'appréciation des résultats.

Le maire fixe par arrêté le montant individuel pour chaque agent dans le cadre fixé par délibération.

Grades éligibles :

La PFR pourra être versée aux agents titulaires ou non titulaires occupant le grade d'attaché ou attaché principal.

FILIÈRE ADMINISTRATIVE GRADES	P.F.R. - part liée aux fonctions				P.F.R. - part liée aux résultats				Plafonds part Fonction + part Résultats
	Montants annuels de référence	Coefficient de 1 à 6	Plafonds attribués par la collectivité (montant annuel X coef.)	Montant individuel maxi	Montants annuels de référence	Coefficient de 0 à 6	Coefficient Plafonds attribués par la collectivité (montant annuel X coef.)	Montant individuel maxi	
Attaché Principal	2 500 €	6	15 000€	15000€	1 800 €	6	10 800€	10800€	25 800€
Attaché	1 750 €	6	10 500€	10500€	1 600 €	6	9 600€	9 600 €	20 100€

Tableau pour la cotation des postes dans la collectivité

NIVEAU DE FONCTION	FONCTIONS	Critères obligatoires et cumulatifs à satisfaire	Coefficient
Niveau 1	Directeur Général des Services	Responsabilité de la structure de plus de 30 agents. Mise en œuvre des décisions de la commune. Pilotage des projets. Elaboration du budget.	4 à 6
Niveau 2	Directeur Adjoint des Services	Management d'un service, Intérim du Directeur Général des Services	3 à 5
Niveau 3	Responsable de service	Management d'un service de moins de 10 agents Responsabilité, expertise, technicité, expérience requise, animation de réunions	2 à 4

Pour apprécier les résultats, il sera tenu compte des éléments appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation individuelle : manière de servir, réalisation des objectifs fixés chaque année, notamment dans la réalisation des projets, management et encadrement des agents.

La PFR sera attribuée aux agents non-titulaires : oui

La PFR sera maintenue en cas de maladie ordinaire : oui. Rappel : le maintien des primes en congé de longue maladie ou longue durée est exclu.

Ce protocole de mise en place de la PFR a été soumis au Comité Technique qui a émis un avis favorable.

Il est donc proposé d'approuver la mise en œuvre de la PFR.

IEMP : Décret 97-1223 du 26 décembre 1997 et arrêté du 24 décembre 2012

Par ailleurs, les agents de la commune peuvent prétendre en plus de l'IAT à l'IEMP (indemnité d'exercice de missions des préfectures) ; il est donc proposé d'instaurer cette indemnité pour les agents suivants :

- l'ensemble des grades du cadre de rédacteur,
- l'ensemble des grades du cadre des adjoints administratifs.

L'article 2 du décret du 26 décembre 1997 indique que le montant de l'IEMP est calculé par application à un montant de référence fixé par arrêté ministériel affecté d'un coefficient multiplicateur fixé par arrêté individuel du Maire attribué à chaque agent entre 0 et 3.

Mme Poncet demande combien d'agents sont concernés ?

Il lui est répondu que potentiellement 5 agents sont concernés mais que ce n'est pas pour autant qu'ils vont la percevoir.

M. Bringuier demande quels sont les critères d'attribution des primes ?

M. Ivan répond que les primes sont attribuées individuellement par arrêté du Maire.

M. Bringuier demande quelles sont les primes en place dans la commune pour les autres filières et s'il peut obtenir la délibération instaurant le régime indemnitaire.

Il lui est répondu que pour toutes les filières, l'IAT est en place.

Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal délibère,

Et décide à l'unanimité :

- **d'approuver** la mise en place de la PFR et de l'IEMP dans les conditions définies ci-dessus.
- **de préciser** que le régime indemnitaire est fixé individuellement par arrêté du Maire.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

Délibération n°063-15

Objet : Prestations d'actions sociales pour les non titulaires

Rapporteur : Max IVAN

Par délibération en date du 4 septembre 2008, du 1^{er} septembre 2009 et du 9 février 2012, le conseil municipal a instauré un régime de prestations sociales pour ses agents titulaires. Cependant, la commune emploie régulièrement des agents non titulaires ou contrat aidés qui ne peuvent prétendre à ces prestations. Il est donc proposé d'élargir les prestations sociales (prestations de vacances, prestations de rentrée scolaire et de garde d'enfant et prestation de Noël) aux agents non – titulaires.

Il est également proposé de préciser que les prestations sont versées aux agents présents dans la collectivité au mois du versement et au prorata du temps passé dans la collectivité dans l'année civile.

Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal délibère,

Et décide à l'unanimité :

- **d'approuver** l'extension des prestations d'actions sociales aux agents non-titulaires de la commune pour les contrats d'une durée supérieure à 6 mois
- **de préciser** que les prestations seront versées aux agents présents dans la collectivité au mois du versement de la prestation et au prorata du temps passé dans la collectivité.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

Délibération n°064-15

Objet : Approbation du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

Rapporteur : Max IVAN

Dans le cadre de la loi NOTRe approuvée le 7 août 2015, chaque département a l'obligation de réviser le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) avant le 31 mars 2016 portant de 5 000 à 15 000 habitants le nombre minimum d'habitants par EPCI.

Dans le Vaucluse, un projet de SDCI a été présenté aux élus le 5 octobre qui prévoit quelques ajustements de périmètre d'EPCI, la fusion de syndicats mixtes et notamment la dissolution de la CC Portes du Luberon avec rattachement de 2 communes à la CC Portes du Luberon et les 5 autres à la CC Luberon Monts de Vaucluse.

M. Bringuier expose que la CCAOP a été sauvée par le gong avec le nouveau seuil fixé à 15 000 habitants mais qu'il serait judicieux de continuer les réflexions pour une fusion car un jour, cela arrivera et qu'il ne faut pas attendre que la loi l'impose.

M. Ivan répond qu'il en est bien conscient ; des études sont toujours en cours mais que c'est très difficile, dans notre contexte, car la communauté de communes Rhône Lez Provence est totalement bloquée par le jeu politique de la mairie de Bollène, que la COPAVO ne veut pas fusionner et qu'avec la CC PRO, les discussions, qui avaient été entamées, ont été stoppées avec le changement de président.

Tout dépendra également du territoire SCOT et là encore, la CCAOP devra sûrement rejoindre Montélimar ou le Grand Avignon. Les discussions avec les élus des autres territoires sont difficiles.

Le rapporteur entendu,
Le conseil municipal délibère,

Et décide par 1 voix contre (M. Bringuier), 1 abstention (M. Bonnet) et 17 voix pour :

- **de donner un avis favorable au** projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale tel qu'il a été présenté aux élus le 5 octobre 2015.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

Délibération n°065-15

Objet : Approbation du Rapport d'activité du Syndicat RAO

Rapporteur : Pascal CROZET

Le rapporteur expose :

Chaque année, la commune doit prendre connaissance du rapport annuel du délégataire de du service d'eau potable ainsi que du rapport établi par le RAO, concernant la qualité et le prix du service public pour la commune.

Il donne ensuite lecture des 2 rapports.

Le rapporteur entendu,

Mme Ficty, agent du Syndicat RAO ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal délibère,

Et décide à l'unanimité (17 voix) :

- **d'approuver** le rapport du délégataire (SAUR) sur la gestion du service d'eau potable pour l'année 2014
- **d'approuver** le rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable établi par le syndicat RAO pour l'année 2014.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Max IVAN

Dominique FICTY